

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉTAT PRÉVISIONNEL COMPLÉMENTAIRE DES  
DÉPENSES ADMINISTRATIVES  
DE LA COMMUNAUTÉ POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 1966-1967



**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**ÉTAT PRÉVISIONNEL COMPLÉMENTAIRE DES  
DÉPENSES ADMINISTRATIVES  
DE LA COMMUNAUTÉ POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 1966-1967**



**ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**Décision n° 70-66 de la Commission des présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3,  
du traité**  
arrétant l'état prévisionnel complémentaire de la Communauté européenne du charbon  
et de l'acier pour l'exercice financier 1966-1967

**La Commission des présidents,**

- vu l'article 78 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier;
- vu la décision de la Commission des présidents en date du 14 mars 1966 arrétant l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1966-1967;
- vu l'article 65 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;
- vu la décision de la Commission des présidents en date du 25 mai 1966 arrétant le coefficient correcteur applicable aux rémunérations des fonctionnaires de la Communauté à compter du 1er octobre 1965;
- considérant que lors de l'adoption de l'état prévisionnel susvisé la Commission des présidents avait marqué son accord de principe pour l'octroi de crédits supplémentaires destinés à couvrir les dépenses découlant de l'adoption prochaine du coefficient correcteur, pour lequel l'état prévisionnel en cause ne prévoyait pas de crédits;
- vu la procédure écrite ouverte au sein de la Commission des présidents et clôturée en date du 19 juillet 1966,

**décide :**

*Article 1er*

L'état prévisionnel complémentaire de la Haute Autorité pour l'exercice 1966-1967 est arrêté au montant de 450.000 u.c. A.M.E. Le montant total des crédits nets ouverts à la Haute Autorité pour ledit exercice se trouve ainsi porté à 17.422.603 u.c. A.M.E.

*Article 2*

En conséquence l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier couvrant la période du 1er juillet 1966 au 30 juin 1967 est arrêté à 21 902 534 u.c. AME, ce montant se décomposant par Institution comme suit :

– Haute Autorité	17 422 603,--
– Contribution de la C.E.C.A. au financement du Parlement européen	2 038 057,--
– Contribution de la C.E.C.A. au financement des Conseils	1 924 686,--
– Contribution de la C.E.C.A. au financement de la Cour de Justice	517 188,--
	<hr/>
	u.c. AME 21 902 534,--

Luxembourg, le 4 octobre 1966

*Le président de la  
Commission des présidents*

Ch. L. HAMMES



**HAUTE AUTORITÉ**



## INTRODUCTION

En application de l'article 78, paragraphe 5, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Haute Autorité a présenté à la Commission des présidents un état prévisionnel complémentaire pour l'exercice 1966-1967. Cet état prévisionnel complémentaire fait suite aux décisions intervenues, depuis l'établissement de l'état prévisionnel ordinaire pour ledit exercice, en matière d'ajustement des rémunérations au coût de la vie. L'introduction d'un état prévisionnel complémentaire pour couvrir les dépenses du coefficient correcteur avait fait l'objet d'un accord de principe de la part de la Commission des présidents qui avait accepté que des crédits complémentaires soient prévus à concurrence de 75.000 u.c. par unité d'augmentation des émoluments.



Par rapport aux crédits inscrits à l'état prévisionnel ordinaire pour l'exercice 1966-1967, le présent état comporte une augmentation de 450 000 u.c. Le montant global des crédits nets se trouve ainsi porté de 16 972 603 u.c. A.M.E. à 17 422 603 u.c. A.M.E.

L'augmentation de 450 000 u.c. de l'état prévisionnel ordinaire concerne le chapitre I : «Traitements, indemnités et charges sociales», article 11, «Fonctionnaires statutaires et autres agents» et plus spécialement :

- le poste 118 : «Ajustement des rémunérations en fonction du coefficient correcteur» . . . . . 420 000 u.c.  
et
- le poste 119 : «Heures supplémentaires et autre personnel» . . . . . 30 000 u.c.

Le crédit initialement inscrit au poste 118 s'élevait à 1 000 u.c. et les commentaires qui y figuraient précisait que le crédit devrait être considérablement augmenté au cas où la Commission des présidents déciderait, en application de l'article 65 du statut, d'octroyer un coefficient correcteur supérieur à 100 pour les fonctionnaires affectés au siège notamment.

En date du 25 mai 1966, donc après avoir arrêté l'état prévisionnel 1966-1967, la Commission des présidents a décidé d'accorder un coefficient correcteur de 106 points avec effet du 1er octobre 1965 aux fonctionnaires et agents auxiliaires affectés à Luxembourg. Cette décision implique qu'un crédit complémentaire de 420 000 u.c. doit être prévu pour couvrir les dépenses à prévoir pour la période du 1er juillet 1966 au 30 juin 1967 (Les dépenses couvrant la période du 1er octobre 1965 au 30 juin 1966 sont imputées à l'état prévisionnel 1965-1966.)

Le tableau ci-après donne la répartition des crédits finalement prévus pour l'exercice 1966-1967 compte tenu des crédits complémentaires.





	Crédits ordinaires 1966-1967	Crédits complémentaires 1966-1967	Crédits ouverts 1966-1967
<b>Dépenses ordinaires</b>			
Chapitre I – Traitements, indemnités et charges sociales	9 323 800	450 000	9 773 800
Chapitre II – Dépenses de fonctionnement	4 239 340	–	4 239 340
Chapitre III – Dépenses diverses	876 700	–	876 700
Chapitre IV – Dépenses relatives aux Services communs	2 624 533	–	2 624 533
<i>Total</i>	17 064 373	450 000	17 514 373
<b>Dépenses extraordinaires</b>			
Chapitre V – Dépenses extraordinaires	254 000	–	254 000
<i>Total</i>	254 000	–	254 000
Recettes diverses de caractère administratif	396 770	–	– 396 770
<i>Total</i>	16 921 603	–	17 496 603
Quote-part de la C E C A dans les dépenses relatives aux pensions et allocations de départ des fonctionnaires sous statut C E E et C E E A des institutions communes	51 000	–	51 000
Montant net à couvrir par le prélèvement général	16 972 603	450 000	17 422 603

### Chapitre I

Art.	Intitulé des articles	Crédits ordinaires 1966-1967	Crédits complémentaires 1966-1967	Crédits alloués 1966-1967	Crédits 1965-1966	Dépenses 1964-1965
10	Président, vice-président et membres de la Haute Autorité	236 100	-	236 100	225 600	246 282,68
11	Fonctionnaires statutaires et autres agents	8 933 400	450 000	9 383 400	8 604 700	7 436 262,34
12	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction, de la cessation des fonctions et des mutations	154 300	-	154 300	179 300	119 115,87
	<i>Total chapitre I</i>	9 323 800	450 000	9 773 800	9 010 060	7 801 660,--

### Traitements, indemnités et charges sociales

Poste	Ventilation et Commentaires	Crédits ordinaires 1966-1967	Crédits com- plémentaires 1966-1967	Crédits alloués 1966-1967	Crédits 1965-1966
111	Traitement de base	5 385 000	—	5 385 000	5 303 000
111 bis	Indemnité de secrétariat	54 000	—	54 000	60 000
112	Indemnité de dépaysement	870 000	—	870 000	875 000
113	Allocations familiales	618 000	—	618 000	567 000
114	Indemnités compensatrices	33 000	—	33 000	33 000
115	Couverture de risque de maladie, assurance-accidents	195 000	—	195 000	169 000
116	Contribution au régime des pensions	812 000	—	812 000	814 000
117	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel, allocations diverses, secours	70 600	—	70 600	53 600
118	Ajustement des rémunérations en fonction du coefficient correcteur	1 000	420 000	421 000	100
119	Heures supplémentaires et autre personnel	894 800	30 000	924 800	730 000

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

12 801/2/67/1